

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -
REMPACEMENT D' UN DISTRIBUTEUR DE BILLETS - BANQUE CCF 9 PLACE
MAURICE BERTEAUX - SOCIETE ITS - 17 AVENUE LARCHER - LE MARDI 20
JANVIER 2026**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-0416 du 06 mai 2025 réglementant le stationnement des « transports de fonds »,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_1030 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 7ème Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire la société ITS pour le remplacement d'un distributeur de billets pour la banque CCF, au 9 place Maurice Berteaux,

Considérant que le CCF s'acquitte d'une redevance annuelle pour la place de transports de fonds au droit de son établissement,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention de ladite livraison, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement au droit du n° 17 avenue Larcher,

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 20 janvier 2026, en dérogation à l'arrêté municipal n° 2025-0416 susvisé, la société ITS est autorisé à stationner son camion sans limite de temps sur la place réservée aux camions de transports de fonds pour la banque CCF, au droit du n° 17 avenue Larcher pour le remplacement d'un distributeur de billets.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicules (s) pour mise en fourrière.

Article 2 : Circulation piétonne

Le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons à tout moment de l'opération.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en évidence sur le tableau de bord du véhicule le jour de la livraison.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Société ITS

NOTIFIÉ, le 14/01/26

PUBLIÉ, le 14/01/2026